



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 92733

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réaffirmation de la finalité des diplômes. Certains diplômes préparent les élèves à une insertion dans la vie professionnelle à des niveaux divers : CAP, baccalauréat professionnel... D'autres diplômes sont en revanche des étapes dans une carrière scolaire, c'est-à-dire qu'ils sanctionnent et garantissent un niveau permettant aux élèves de poursuivre des études au-delà : baccalauréat... Or certains élèves s'orientent encore dans des voies sans en mesurer l'issue. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé de réaffirmer sans ambiguïté la finalité de chaque diplôme et selon quelles modalités.

## Texte de la réponse

Les diplômes professionnels du ministère de l'éducation nationale ont tous une double finalité : insertion professionnelle et poursuite d'études. Cette double finalité se décline cependant différemment selon les diplômes. Pour tenir compte des évolutions du système éducatif, des évolutions de l'emploi et des aspirations des individus, le ministère a redéfini ainsi ses principaux diplômes : le CAP est un diplôme de métier, désormais dissocié du BEP. Il a été entièrement rénové et réorganisé en 2002, pour que soient réaffirmés sa fonction d'insertion professionnelle et ses liens avec des métiers bien identifiés. La durée des périodes de formation en entreprise a été rallongée et les savoirs professionnels ont été renforcés. Le BEP est un diplôme à double finalité, qui a cependant essentiellement pour vocation de conduire au baccalauréat, technologique ou professionnel. Il est centré sur un champ professionnel et non pas sur un métier précis. Une rénovation du BEP a été engagée, elle procède spécialité par spécialité. Les principes sur lesquels elle se fonde sont : l'élargissement de l'espace d'activités professionnelles, ce qui suppose parfois la fusion de plusieurs BEP spécialisés ; une plus grande articulation avec le baccalauréat ; une ouverture vers plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel. L'enseignement général en BEP est actuellement en cours de rénovation. Ce projet doit favoriser l'ouverture du BEP. Le baccalauréat professionnel est un diplôme d'insertion professionnelle. Même si, en tant que baccalauréat, il permet la poursuite d'études, son premier objectif est de permettre l'accès immédiat à l'emploi. Il existe désormais des bacs pros de métier et des bacs pros transversaux, les différentes spécialités proposées répondant aux besoins très distincts des secteurs d'activité et des entreprises. Pour tenir compte du désir de poursuite d'études de nombreux bacheliers et éviter que les diplômés ayant obtenu de très bons résultats ne soient refoulés à l'entrée en BTS, le ministère a souhaité que des places en sections de BTS soient systématiquement offertes aux élèves dotés des meilleurs résultats. C'est en effet en BTS que les bacheliers professionnels ont le plus de chances de réussir. Cette perspective ne doit en aucun cas invalider la fonction professionnelle du bac pro.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 92733

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 avril 2006, page 4346

**Réponse publiée le** : 22 août 2006, page 8860